POLITIQUE

PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES

FRAIS DE NON-RÉSIDENT POUR

LES ACTIVITÉS SPORTIVES

Septembre 2026

MODIFICATION : 2026-09-22

RÉSOLUTION : 2026-09-222

1. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

- La Municipalité de Chesterville offre de rembourser les **frais de non-résidents** pour toute **activité sportive** de groupe amateur et non privée ou semi-privée, offerte par une autre ville jusqu'à concurrence de 400 $ par participant, par activité. Pour la piscine, un remboursement de 95 $ des frais de non-résidents vous sera octroyé. Aucun remboursement ne sera accepté si le montant à rembourser est inférieur à 10 $.

- Dans le cas des piscines privées, donc offrant des cours de groupe amateur sans frais de non-résidence, les remboursements ci-après s'appliquent :

    - Cours de natation enfants, cours de natation adultes et cours de conditionnement physique adultes : 50 % du coût total du cours;

    - Abonnement baignade libre (les bains libres à la séance ne sont pas remboursés) : 50 % du coût total de l'abonnement;

    - Cours de sauvetage et formations : Aucun remboursement.

- Pour la bibliothèque la Municipalité de Chesterville a pris entente avec la Ville de Warwick, les citoyens intéressés à s'y inscrire n'ont qu'à se rendre sur place, présenter une preuve de résidence comme un permis de conduire. La Ville de Warwick nous facturera pour chacune des inscriptions. Pour toute autre bibliothèque, la Municipalité de Chesterville remboursera 95 $ par année, par adresse civique.

- Un remboursement sera fait lorsque toutes ces conditions s'appliquent :

    - Une preuve originale d'inscription de la Ville offrant l'abonnement à la bibliothèque ou à l'activité sportive;

    - **L'activité sportive** n'est pas offerte sur le territoire de la ville de Warwick;

    - Le nom, l'âge, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone du participant doivent être inscrits sur la preuve d'inscription;

    - Le participant doit être résident de Chesterville;

    - Le propriétaire de l'immeuble associé à l'adresse de résidence du participant doit avoir acquitté toutes les taxes municipales exigibles au moment de l'analyse de la demande de remboursement. Toute demande liée à un immeuble présentant des arrérages de taxes sera suspendue jusqu'à la régulation complète du compte;

    - **L'activité sportive** et la catégorie de l'activité sportive doivent être inscrites sur la preuve d'inscription ;

- La Municipalité de Chesterville rembourse uniquement les cours ou les abonnements mentionnés précédemment.

- Le citoyen peut également combiner plusieurs cours sur sa demande.

- Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par la poste sans le formulaire original dûment complété et le reçu original d'inscription.

- Toute demande de remboursement doit être adressée au Service des loisirs.

- La Municipalité de Chesterville remboursera les frais de non-résidents mensuellement.

- Les reçus étant datés de plus d'un (1) an seront refusés.

2. TERMINOLOGIE

Cours : Enseignement donné par un professeur pour une municipalité sous forme de leçon dans le cadre d'une activité sportive.

Résident : Toute personne physique ou morale, habitant normalement ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité; La municipalité de Chesterville reconnaît qu'un enfant dont le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est(sont) un(des) résident(s) permanent(s) de Chesterville, est considéré comme un résident;

Tout employé municipal engagé par la Municipalité de Chesterville est considéré comme un résident.

3. PROCÉDURE

- Compléter le formulaire de demande de remboursement prescrit par la Municipalité de Chesterville;

- Joindre le reçu d'inscription, celui-ci doit absolument être officiel et avoir un logo ou un en-tête reconnu;

- La Municipalité de Chesterville se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement par un résident lorsque la demande est incomplète ou non conforme à la politique;

- Toute personne ayant droit à un remboursement doit respecter le système de paiement de la municipalité.

- Toute personne ayant droit à un remboursement doit avoir acquitté les taxes municipales exigibles relativement à la propriété visée par la demande. La Municipalité se réserve le droit de retenir ou suspendre tout remboursement tant que le compte de taxes présente un solde impayé.

4. APPROBATION

Maire	Date
Directrice générale	Date

FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS

Pour être admissible à la politique de remboursement et documents requis :

- Le participant doit être un résident à temps plein de Chesterville ;
- Le tuteur légal du participant mineur doit fournir une preuve de résidence, un permis de conduire valide et un bulletin scolaire de l'enfant ;
- Le reçu du paiement des frais d'inscription pour l'activité ;
- Lettre de l'organisme sportif ou culturel stipulant que le participant a complété plus de 25 % de l'activité ******Vous serez remboursé lorsque 25 % des activités du programme seront complétés selon le calendrier. ******

* Le montant total de la facture sera remboursé jusqu'à concurrence de 400 $ par participant *
Veuillez noter que seuls les formulaires remplis avec les documents requis seront traités. Nous conserverons une copie des documents originaux dans nos dossiers.

PARENT RESPONSABLE DE LA DEMANDE

PRÉNOM / NOM DE FAMILLE:	
ADRESSE:	
COURRIEL:	TÉLÉPHONE:

PARTICIPANTS ADMISSIBLES AU REMBOURSEMENT

PRÉNOM / NOM DE FAMILLE:	DATE DE NAISSANCE (AA/MM/JJ)
1.	
2.	
3.	

IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS

NOM DU PARTICIPANT	NOM DE L'ACTIVITÉ	COÛT
		$
		$
		$
COÛT TOTAL DES ACTIVITÉS PRATIQUÉS		$

Je reconnais et certifie que tous les renseignements et documents fournis sont exacts.

Signature du parent responsable de la demande

Date

Signature de la directrice général

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION SEULEMENT		
Montant total de la facture:		Commentaires:
Montant remboursé:		

Modification : 2026-09-22
Résolution : 2026-09-222